



Paris, le 07 octobre 2019

Votre contrat n° AH 295 469

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali Iard atteste que SOC BARENBRUG FRANCE SA, numéro de Siret 30906456600032, demeurant MONTEVRAIN 14 AVENUE DE L EUROPE CS 60705 77772 MARNE LA VALLEE CEDEX 4, est titulaire du contrat n° AH 295 469.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Commerce de gros de fleurs et plantes

FABRICATION ET NÉGOCE DE SEMENCES GAZON ET AUTRES S'Y RAPPORTANT.
FABRICATION ET NÉGOCE DE SEMENCES FOURRAGÈRE ET ENGRAIS VERTS
LE SOUSCRIPTEUR DÉCLARE QUE LES PRODUITS NON FABRIQUES ET ACHÈTES A D'AUTRES FOURNISSEURS
REPRÉSENTENT AU MOINS 40% DU CHIFFRE D'AFFAIRES.

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité civile avant livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont	8 000 000 EUR	par sinistre, NEANT au titre des Corporels
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur, accidents du travail, maladies professionnelles	1 500 000 EUR	par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : 1000 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 EUR	par sinistre, Franchise 1500 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	350 000 EUR	par sinistre, Franchise 30 000 EUR par sinistre
- Atteintes accidentelles à l'environnement	250 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 4000 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Après Livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont	2 000 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 10% montant des dommages avec min 1500 EUR et max 3000 EUR par sinistre

FLIP001 / 343740334

203D E





Attestation contrat n° AH 295 469

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Après Livraison		
- Dommages immatériels non consécutifs y compris les frais de dépose-repose engagés et de retrait engagés par des tiers	300 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 30 000 EUR par sinistre
- Frais de retrait engagés par l'Assuré	100 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 3000 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Frais de Prévention		
Frais de Prévention	160 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 4000 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Garantie(s) supplémentaire(s)		
vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournement des préposés ou négligences	35 000 EUR	500 EUR par sinistre

Clause particulière :

Les garanties du contrat sont étendues à la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré pour sa participation au salon "INEDIS" en tant qu'exposant les 06 et 07 Novembre 2019 à COURNON D AUVERGNE (63800).

La présente attestation est valable pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

